

Evaluation du juge fédéral Nicolas VON WERDT

Bailli suisse suprême (il se dit «juge» fédéral).

«Travaille» au palais du Tribunal fédéral, Avenue du Tribunal fédéral 29,
1000 Lausanne 14.

Tél. professionnel: 021 318 91 11

Fax professionnel: 021 323 37 00

Portail Internet: www.bger.ch

Adresse privée:

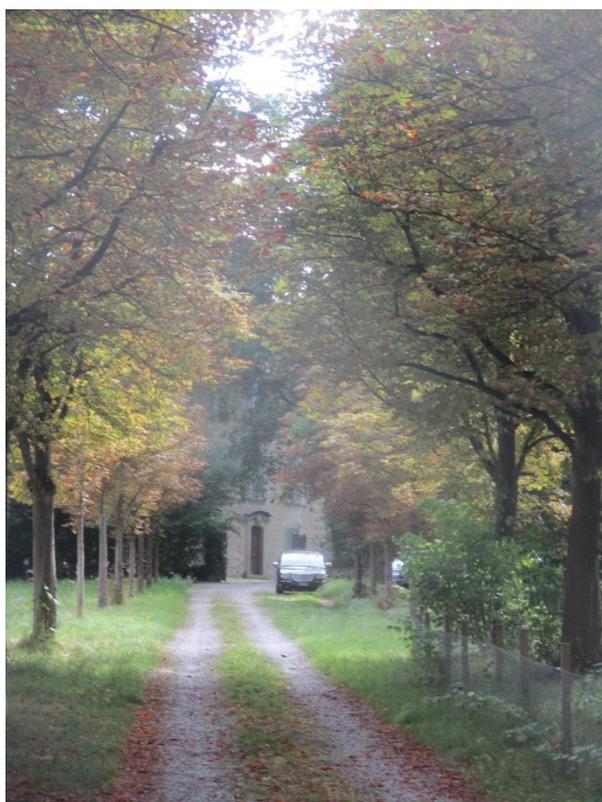
Holligenstrasse 44, 3008 Berne

Etat civil : inconnu



Nicolas VON WERDT, «Burger von Bern»,
propriétaire du Château de Holligen à Berne

Prises de vue de son château



Accès du nord



Accès à l'est



Vue du sud-ouest



Ferme au sud du château

Profil

Né le 15.09.1959. Bourgeois de Berne, appartenant à la vieille noblesse de la ville. Etudes de droit et brevet d'avocat à Berne en 1985 et New York/USA (LL.M, 1987). 1987-1989 collaborateur dans une étude d'avocat. Doctorat en 1991. Collaborateur juridique auprès du Ministère public de la Confédération. 1991-1996 collaborateur, et depuis 1997 partenaire de l'étude d'avocat KELLERHALS HESS Rechtsanwälte. Colonel dans l'Etat major général. Juge fédéral suppléant dès 2001. Elu juge fédéral le 01.10.08 pour l'UDC, à cause de son soutien prioritaire au droit national et non aux traités internationaux.

Avant son élection au poste de juge fédéral, il y eut une campagne alertant les chambres fédérales de ne pas élire ce candidat :

www.tagesanzeiger.ch/schweiz/Giftpfeile-gegen-SVPKandidaten-fuers-Bundesgericht/story/31817520

Actuellement, il préside la IIème cour de droit civil du Tribunal fédéral. VON WERDT s'est fait remarquer rapidement comme juge fédéral sans scrupules.

VON WERDT a couvert les abus aux dépens du professeur universitaire britannique Kumar KOTECHA (affaire d'aliénation des enfants de leur père) :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_mathys-f.pdf

En se moquant, ce même VON WERDT a déclaré dans une interview publiée par le *Tagesanzeiger* le 14.03.17: «Die Hoffnungen der Väter sind berechtigt. » (Les espoirs des pères sont justifiés.):

www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/die-hoffnungen-der-vaeter-sind-berechtigt/story/24428591

VON WERDT a également étouffé 3 affaires de corruption. Le cas le plus sensible concerne celui de son ex-collègue juge fédéral UDC Roland Max SCHNEIDER par ATF 5D_153/2016 du 11.01.17 («juges» fédéraux VON WERDT, HERMANN, BOVEY – Erhard KELLER c/Roland Max SCHNEIDER) :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_schneider-f.pdf

Autre affaire de corruption - celle du Dr. Denis ERNI, escroqué par l'avocat lausannois Patrick FOETISCH : www.viplift.org

En outre, il a couvert le racket aux dépens de Michèle HERZOG en faveur de son demi-frère Patrice GALLAND, promoteur immobilier, juge assesseur, représentant les propriétaires au Tribunal des baux du canton de Vaud, et corrupteur jamais condamné pour ses escroqueries. Voir :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf

Dans l'affaire financière dénoncée par Michèle HERZOG depuis 2007, le juge VON WERDT comprend très bien que la vérité n'a jamais été recherchée par aucun magistrat, à commencer par le juge pénal COLELOUGH. Sans détenir la vérité, les magistrats ont tous pris des décisions totalement ARBITRAIRES et ont systématiquement mis les frais de « justice » et de recours à charge de Michèle Herzog. Cette dernière refuse de payer ces frais injustifiés réclamés ensuite par l'Etat de Vaud (poursuites). En refusant aussi de rechercher la vérité, la justice de paix du District de Lavaux-Oron lève les oppositions formulées par Michèle Herzog, le Tribunal cantonal rejette ses recours puis le Tribunal fédéral juge ses recours irrecevables. Le juge VON WERDT a pris au moins trois décisions sans détenir la vérité et en refusant de la rechercher. ATF 5D_211/2015 /ZEH/mpa, ATF 5A_212/2017 /ZEH/don, ATF 5D_121/2017 /ZEH/uhj. Le juge VON WERDT couvre tous les magistrats ayant pris des décisions scandaleuses dans cette affaire de 2007 à 2017 sans détenir la vérité

(erreurs judiciaires intentionnelles), et ayant enfreint les articles 7 à 35 de la Constitution fédérale.

Le Genevois Philippe OBERSON a eu à faire à plusieurs reprises avec ce «juge» fédéral, lui refusant entre autre la procédure judiciaire gratuite, en avançant abusivement de faux prétextes.

De même, par ATF 5A_356/2014 du 14.08.14, les «juges» fédéraux VON WERDT, MARAZZI, HERMANN, SCHÖBI et BOVEY ont refusé toute indemnisation à un justiciable zurichois interné abusivement de force.

ATF 5A 571/2017 du 03.08.17 concernant le justiciable soleurois Selim ARAZ. Pour débouter le recours d'un revers de main, VON WERDT et consorts l'ont simplement déclaré irrecevable. Il déclara que le TF n'avait pas à entrer en matière, puisque la motivation de Me SCHÖNENBERGER s'épuisait "*en insultes verbales et tirades à l'adresse des juges, tribunaux, banques (y inclus Banque nationale (...))*". Faits subis par la victime ARAZ : les autorités de protection des enfants et des adultes SO lui ont retiré sans raison apparente la garde de sa fille, tout en l'internant de force en psychiatrie. Ce détail n'a aucun poids pour VON WERDT.

Edmund SCHÖNENBERGER, fondateur de Psychex respectivement Psychexodus a écrit à son sujet le 12.03.17:

« Comme pars pro toto il soit fait mention de l'équivalent d'un Roland FREISLER, du juge fédéral UDC et Bourgeois bernois Nicolas VON WERDT. Sous la houlette d'un RASELLI, les internés en psychiatrie de force avaient la chance aléatoire, mais tout de même bien réelle d'obtenir leur libération dans le 7 % des recours au Tribunal fédéral. Sous Fabienne HOHL, ce taux a baissé à moins de 2%. VON WERDT a réussi de comprimer ce taux d'acceptation des recours auprès du Tribunal fédéral l'année passée à zéro pourcent tout court. »

Si on tient compte du taux d'acceptation zéro pour les requêtes de relaxation auprès du Tribunal fédéral en 2016, cela signifie en-dessous de la ligne que les moyens de droit sont tacitement abolis. Les tribunaux de district peuvent décider à leur guise. Les personnes enterrées vivant sont totalement à leur merci.

Affaire DREYFUSS en masse! »

La recette contre ces abus: vulgariser, vulgariser, vulgariser – jusqu'à ce que la masse critique déclenche le point de l'ignition. »

Seule référence positive en faveur de VON WERDT: un article paru dans la Luzerner Zeitung le 15.04.17: L'ATF 5A_83/207 du 25.01.17, concernant un Schwyzois, retient qu'une expertise indépendante est impérative en cas d'un internement forcé en psychiatrie. La seule appréciation par les médecins traitant ne suffisant pas.

Hélas, l'affaire ARAZ démontre que VON WERDT ne respecte même pas sa propre jurisprudence.

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 10

nombre de références positives: 1

Reprenant l'appréciation de Me Edmund SCHÖNENBERGER, il y a lieu de constater que Nicolas VON WERDT se comporte comme jadis le juge Nazi Roland FREISLER.

Evaluation des Hommes de Loi

01.09.17/GU